SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matieres plastiques de la flandre occidentale

En vigueur au 01/06/2021 (Dernière actualisation de la page 03/06/2021)

Indexation de 2% en 06/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Achèvement et emballage

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.4890	14.3010	14.1175	13.9390	13.7645

2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Production

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	15.4565	15.2555	15.0600	14.8695	14.6835
3	15.9520	15.7445	15.5430	15.3460	15.1545
Spécialisés	16.2760	16.0650	15.8590	15.6580	15.4625

3. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Chefs d'équipes

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
16.6760	16.4595	16.2485	16.0430	15.8425